

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022 - 12/04

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

| DECISIONS

Article 1 : Objet

Signer les actes ci-après référencés, pour la période du 16 au 30 novembre 2022 :

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2022-1238	Opération 200006 - Périmètre de protection captage de Puisieux - rémunération de l'hydrogéologue	MONSIEUR ERICK CARLIER - HYDROGEOLOGUE	1 680,00 €	18/11/2022
2022-1235	Dossier sinistre 2112565 - toiture maison de sante Crouy-sur-Ourcq	ENTREPRISE CARON	2 996,76 €	18/11/2022
2022-1234	Clé universelle - accès ouvrages assainissement - eau potable	WURTH France S.A	90,00 €	18/11/2022
2022-1233	Nettoyage du sol sportif du gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq	BARTHOLUS	49,24 €	18/11/2022
2022-1232	Nuitées de 3 agents dans un hôtel pour formation	HOTEL VICTORIA	551,28 €	18/11/2022
2022-1241	Equipements réseau complexe sportif	ORANGE	5 999,00 €	21/11/2022
2022-1240	Abonnements fibre et téléphonie pour le complexe sportif	ORANGE	145,00 €	21/11/2022
2022-1247	Maintenance installations de chauffage et de traitement d'air	DALKIA ILE DE FRANCE	124,00 €	22/11/2022
2022-1246	Entretien du matériel de nettoyage des locaux	KARCHER	496,56 €	22/11/2022
2022-1254	Hébergement spectacle "les migrations des tortues"	THURET MARIE CLAIRE	206,82 €	24/11/2022
2022-1255	Restauration spectacle "les migrations des tortues"	EYWA TRAITEUR	231,00 €	24/11/2022

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le
Pierre EELBODE
Président

12 DEC. 2022

